

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL348

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en nombre limité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « en nombre limité » est peu précis (où fixer la limite ?) et tend à trop restreindre la volonté des territoires de s'organiser par eux-mêmes. Alors que la différenciation dans l'exercice des compétences poussée jusqu'au bout consiste en la fusion de deux collectivités territoriales entre elles, tel que cela a été le cas pour la Collectivité unique de Corse, il convient de ne pas freiner ces mouvements sources de rationalisation de l'action publique et de meilleure utilisation des finances publiques.